

République Française  
Département : AUDE  
Arrondissement : Narbonne  
VILLEDAIGNE - COMMUNE

## Procès-verbal

Le mardi 28 octobre 2025 à 19 heures 00, l'assemblée, régulièrement convoquée le 23 octobre 2025, s'est réunie sous la présidence de Sylvain MAILLARD.

Secrétaire de la séance : Christine MARY

**Présents** : Encarnacion FIGUERA, Olivier FOURNIÉ, Sylvain MAILLARD, Christine MARY, Laetitia PICOCHE, Frédéric SAINT EVE, Alexandre AUBRESPY, Anthony MENAGER, Mélodie MOLTO

**Représentés** : Audrey DELEDALLE représentée par Laetitia PICOCHE, Ramon SOLA représenté par Olivier FOURNIÉ, Cyrielle RANNOU représentée par Alexandre AUBRESPY

**Absents et excusés** : Isabelle BERTRAND, Frédéric HAINKA, Grégory SOUQUET

### Ordre du jour :

- Approbation des procès-verbaux des séances du conseil municipal du 16 septembre 2025 et du 23 septembre 2025.

- Renouvellement de la ZAD (zone aménagement différé)

- Étude et projet de signature de la convention " antenne Lora" (communication consommation eau)

- Étude projet avec le SYADEN pour l'installation d'une borne de recharge pour voiture électrique

- Demandes de subventions 2026:

Remise aux normes de la salle de musculation

Dernière tranche éclairage publique

Achat équipements gestion de catastrophe naturelle (feux...)

Achat armoire ignifugée pour stocker l'état civil et l'urbanisme (anti feux)

Gâche porte entrée Mairie

- Questions et informations diverses

### Introduction de Monsieur le Maire avant l'ouverture de la séance :

Rejet de la demande de Monsieur FOURNIE d'ajouter plusieurs points à l'ordre du jour. Monsieur le Maire demande à la secrétaire d'inscrire au procès verbal que ces points seront abordés au prochain conseil municipal qui aura lieu en décembre.

19h11 : Monsieur le Maire déclare que la séance va commencer en respectant l'ordre du jour.

Monsieur FOURNIE répond " je prends acte du refus de modification de l'ordre du jour", mais il persiste et redemande la modification !!!

Monsieur le Maire indique à Monsieur FOURNIE qu'il peut remettre son "petit mot" signé à la secrétaire de séance, ce qu'il fait (voir document joint à ce PV).

Intervention de Monsieur AUBRESPY qui précise que nous pouvons parler de PCS après l'ordre du

jour dans la rubrique questions et informations diverses.

## L'ordre du jour commence :

### Approbation des Procès-verbaux des séances des conseils municipaux du 16 et 23 septembre 2025:

Procès-verbaux validés avec des remarques :

PV du 16.09.2025 : **contre : 2 - pour 10 - aucune abstention**

PV du 23.09.2025 :

Modifications demandées par Monsieur AUBRESPY Alexandre :

- questions et informations diverses - absence de LAPENA Christelle agent technique " ce n'est pas une question mais une affirmation"  
*Titularisation*  
*La divulgarion de la LAPENA Christelle*  
*Il est des ligale. E est une affirmation.*
- achat du terrain pour le ripisylve : parcelles B 441 et B 442

## Délibérations de la séance du conseil

### • Renouvellement Zone d'Aménagement différé ( ZAD)

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal :

Vu les articles L.212-1 et suivants, R.212-1 et suivants du code de l'urbanisme qui offrent la possibilité aux communes de demander au représentant de l'État que soit renouvelée une zone d'aménagement différé (Z.A.D.) ou la commune aurait la possibilité de mener une politique foncière en vue de la réalisation d'actions ou d'opérations d'aménagement par l'acquisition de biens lors de mutations.

Vu l'arrêté préfectoral no 2013329-0017 du 02 décembre 2013 portant création d'une zone d'aménagement différé arrivant à échéance le 02 décembre 2025.

Considérant que le droit de préemption, qui peut être exercé pendant une période de six ans renouvelable, à compter de la publication de l'acte qui a créé la Z.A.D. Considérant que les objectifs fixés par la commune s'inscrivent dans le cadre des objets prévus par l'article L.300-1 du code de l'urbanisme, dans l'intérêt général, des actions ou opérations DE\_039\_2025 d'aménagement notamment de maîtriser le foncier nécessaire à sa politique de développement, d'accueil d'équipement publics, ainsi que de maîtriser le foncier sur un secteur situé en entrée de ville soumis à des problématiques hydrauliques et de déplacements

Considérant les parcelles réparties selon la liste annexée (Annexe 1) et délimitée sur le plan annexé (Annexe 2), d'une contenance de 12 Hectares 44 ares et 05 centiares, dénommée « ZAD « Le Monastrell »,

Considérant qu'il y a eu un remaniement du Conseil Municipal en janvier 2025.

Ouïr cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal

- Demande à Monsieur le préfet de l'Aude le renouvellement de la zone d'aménagement différé englobant les parcelles formant le périmètre délimité sur le plan annexé à la présente délibération.
- Demande que la commune soit désignée comme bénéficiaire du droit de préemption (ou que le bénéfice du droit de préemption soit délégué à Monsieur le Maire, conformément aux dispositions de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales).

**12 votes pour**

**• Étude et projet de signature de la convention " antenne Lora" (communication consommation eau)**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que lors de la séance du 23 septembre 2025, la proposition d'installation d'une antenne « LoRa » avait été abordée mais ajournée.

Il réexplique le projet :

La technologie **LoRaWAN** est un protocole de communication sans fil à longue portée et à faible consommation d'énergie. Cette antenne permettra de transmettre les consommations d'eau en temps réel, afin de faciliter la facturation en fonction des usages.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal décide :**

**1 vote contre**

**11 votes pour**

**0 abstention**

**• Étude projet avec le SYADEN pour l'installation d'une borne de recharge pour voiture électrique**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'un rendez-vous a eu lieu avec le SYADEN, qui propose à notre commune l'installation d'une borne de recharge électrique pour véhicules. Ce projet serait entièrement financé par le SYADEN, sans aucun coût pour la commune.

La borne envisagée serait surélevée, le terrain étant en zone inondable. Il est précisé qu'il n'y aura aucun avantage financier particulier pour les habitants du village.

Il s'agirait d'une borne de recharge rapide, permettant une recharge complète en 1 à 2 heures.

Le SYADEN précise que si le projet est validé avant le 31 décembre 2025, il ne coûtera rien à la commune.

En revanche, un report de la validation à l'année 2026 ferait courir le risque de perdre la subvention de 100 %.

Deux emplacements possibles ont été évoqués, en raison de la nécessité d'une alimentation en haute tension :

devant la Mairie,

ou sur le parking de l'arrêt de bus scolaire.

Après débat avec les membres du Conseil municipal,  
Monsieur le Maire propose de reporter le vote sur ce projet à une séance ultérieure.

## **Demande de Fonds de concours 2025 - Grand Narbonne**

Vu le dispositif d'attribution des fonds de concours sur la période 2022-2026, accordé par le Grand Narbonne,

Vu le cadre juridique article 1.1 du règlement d'attribution des fonds de concours, et plus particulièrement la répartition du financement des projets :

1."Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ». (Art. L5216-5 VI du C.G.C.T).

2. La participation du GRAND NARBONNE est calculée sur le cout HORS TAXES du projet. (Rafc-V2 du GD NARBONNE).

3.La participation minimale de la commune doit représenter 20% du montant total des financements apportés par des personnes publiques à ce projet (art. L1111-10 du C.G.C.T). DE\_035\_2025 Monsieur MAILLARD Sylvain, Le Maire énonce les 5 projets d'investissement qu'il souhaite soumettre au Grand Narbonne pour recevoir une aide financière.

- 1- . Remise aux normes de sécurité de la salle de sport Monsieur MAILLARD Sylvain, Le Maire explique la nécessité d'effectuer des travaux électriques de remise aux normes de sécurité de la salle de sport (
- 2- Achat d'équipement pour la gestion des catastrophes naturelles Monsieur MAILLARD Sylvain, Le Maire rappelle que la commune est confrontée de plus en plus aux catastrophes naturelles et souhaite minimiser le risque en achetant des équipements adaptés pour le service technique.
- 3- 3. Rénovation de l'éclairage public : 4ème tranche Monsieur MAILLARD Sylvain, Le Maire expose le projet de la 4ème tranche de rénovation de l'éclairage public avec le SYADEN.
- 4- 4- Achat d'une armoire Ignifugée Monsieur MAILLARD Sylvain, Le Maire expose la nécessité de mettre à l'abris les registres d'état civil et d'urbanisme. La mairie ayant été confrontée déjà à des pertes lors d'une précédente inondation (5038.80 euros)
- 5- 5- Mise en place d'une gâche – visiophone pour la porte d'entrée de la mairie Monsieur MAILLARD Sylvain, Le Maire explique qu'à l'époque il y avait cette ouverture automatique et que lors des travaux elle a disparu. La mairie et la poste communale étant à l'étage, pour un meilleur accueil des administrés il serait nécessaire de le remettre en place.

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, vote à l'unanimité DECIDE DE SOLICITER Le Grand Narbonne pour une subvention au titre du Fonds de concours 2025 pour :

- Remise aux normes de sécurité de la salle de sport
  - Achat d'équipements pour la gestion des catastrophes naturelles
  - Rénovation de l'éclairage public 4ème tranche
  - Achat d'une armoire Ignifugée pour l'état civil et l'urbanisme
  - Mise en place d'une gâche visiophone pour la porte d'entrée de la mairie
- AUTORISER le Maire à demander les subventions AUTORISE le Maire à signer tous les documents relatifs à ces demandes de fonds de concours.

**12 votes pour**

**Questions et informations diverses :**

Pcs Multirisques (incendie- inondation-accident ...), le délai que donne la préfecture pour le protocole et sa mise en place au 25/02/2026 est intenable. Il n'y a pas assez de temps pour toutes les communes.

Réunion publique : prévu le 27/11/2025 (salle des associations) à la mairie à 19h30conernant le lotissement qui se créera rue du Muscadet.

C'est un projet privé.

La commune n'est pas décisionnaire, les villedaignais ne seront pas prioritaires. Aucun élu ne pourra faire de favoritisme.

C'est une réunion d'information, pas d'apéritif prévu.

Monsieur AUBRESPY voudrait savoir pourquoi Madame MOLTO n'a plus reçu la convocation de l'ASA.

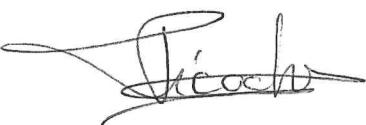
Quand Madame MOLTO a demandé des explications elle a eu pour réponse que quelqu'un de la mairie de Villedaigne a appelé pour dire « qu'elle n'habite plus la commune ».

Les deux secrétaires de l'ASA ne savent pas qui ? erreur ? pour l'instant aucune explication.

Monsieur le maire clôture la séance du conseil municipal à 20h35

PJ : lettre de Monsieur FOURNIE

Texte à joindre







Demande de modification demandée, propos déformé.





# Intervention orale

## Demande d'ajout de points à l'ODJ

Olivier Fournié, Conseiller municipal Séance du Conseil Municipal du 28 octobre 2025

Monsieur le Maire, chers collègues,

Avant que nous n'entamions les travaux de cette séance, je souhaite intervenir sur l'ordre du jour qui vient d'être adopté.

Le 23 octobre dernier, j'ai adressé au maire une demande formelle d'inscription de cinq points à l'ordre du jour de ce conseil :

1. La participation des élus à la vie municipale
2. Le Plan Communal de Sauvegarde - gestion multirisques
3. Un point financier et la transparence budgétaire
4. La publication des procès-verbaux et délibérations
5. La situation concernant les délégations syndicales

Le maire m'a répondu par courriel pour refuser l'inscription de ces points. Je relève d'abord que son courrier mentionne successivement les dates du 27 octobre, puis du 24 octobre, alors que nous sommes réunis le 28 octobre. Ces confusions de dates interrogent.

Sur le fond, les motifs invoqués pour justifier ce refus ne me paraissent pas recevables :

Premièrement, le maire estime que mes demandes seraient "trop générales". Or, chacun de ces points est parfaitement circonscrit et documenté. Je rappelle notamment que le point sur le PCS multirisques figurait déjà à l'ordre du jour du 23 septembre dernier et a été reporté sans être réinscrit depuis.

Deuxièmement, l'argument d'une surcharge de l'ordre du jour ne tient pas. Nous avons devant nous six points à traiter ce soir, ce qui est tout à fait raisonnable. Par ailleurs, le maire disposait de cinq jours pour intégrer mes demandes à la convocation.

Troisièmement, affirmer que ces points "ne semblent pas exiger une urgence particulière" est contestable. Le point financier est urgent à l'approche de la fin d'exercice. Le PCS relève d'obligations réglementaires.

Quant aux irrégularités dans la publication des procès-verbaux, elles concernent le respect de la loi et je tiens à rappeler un cas précis : la décision modificative du 16 septembre. Le document soumis à signature le 23 septembre comportait des erreurs manifestes sur le nombre de votants et les suffrages. Le 30 septembre, une nouvelle version m'a été présentée pour signature. Je l'ai malheureusement signée avant de pouvoir la relire attentivement, l'arrêté n'étant pas joint. Cette version comportait encore des erreurs : le

nombre de votants demeurait erroné et faisait apparaître un vote "contre" alors que la délibération avait été approuvée à l'unanimité des présents et représentés.

Le maire a justifié ces erreurs par un "bogue informatique" et a refusé toute réédition. Une récolte de signatures ne peut s'effectuer en aveugle, et une modification manuelle des données sur un document officiel est formellement proscrite. Cette situation illustre parfaitement la nécessité de traiter ces questions de transparence et de fiabilité de nos actes.

Enfin, le maire indique que ces points seront abordés "lors du prochain conseil ou des prochains conseils". Cette formulation vague, sans engagement ferme, ne peut me satisfaire. Nous constatons depuis plusieurs mois un fonctionnement où des points sont reportés oralement puis ne réapparaissent jamais à l'ordre du jour.

Pour toutes ces raisons, et conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, **je demande la modification de l'ordre du jour de cette séance pour y intégrer les cinq points que j'ai sollicités.**

Ces sujets touchent au fonctionnement démocratique de notre commune, à la transparence de notre gestion, et au respect de nos obligations réglementaires. Ils méritent d'être traités sans délai supplémentaire.

Si cette modification devait être refusée, je demande que mon intervention, mes arguments, et cette demande formelle soient intégralement consignés au procès-verbal de cette séance.

Je précise également que je refuse catégoriquement que ces points soient évacués sous la rubrique "Questions et informations diverses", qui ne peut servir à traiter des sujets nécessitant débat et délibération.

Je vous remercie de votre attention.

---

Olivier Fournié

28 octobre 2025

